



CC Terre de Camargue (Siren : 243000650)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Aigues-Mortes
Arrondissement	Nîmes
Département	Gard
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	10/12/2001
Date d'effet	10/12/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Laurent PELISSIER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	13 rue du Port
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	30220 AIGUES-MORTES
Téléphone	04 66 73 91 20
Fax	04 66 53 81 97
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	20 466
-----------------------------	--------

Densité moyenne 99,64

Périmètre

Nombre total de communes membres : 3

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
30	Aigues-Mortes (213000037)	8 403
30	Le Grau-du-Roi (213001332)	8 552
30	Saint-Laurent-d'Aigouze (213002769)	3 511

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 19

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres. Etudes, construction et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes. La compétence de la Communauté de Communes Terres de Camargue est limitée au réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans consultables au service "Réseaux" de la Communauté de Communes. Elle correspond à la partie urbanisée et construite des communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones. En terme de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quelque soit leur gabarit : - tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapet anti retour, - ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses. En sont exclus les bassins dont bassin de lotissement rétrocedé. La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales. Etudes, construction et exploitation du réseau d'eau brute.</i></p>
<p>- Assainissement collectif <i>Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres.</i></p>
<p>- Assainissement non collectif <i>Création et gestion du service d'assainissement non collectif, la compétence étant limitée aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.</i></p>
<p>- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Collecte des ordures ménagères. Gestion et création des déchetteries.</i></p>
<p>- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p>
<p>Développement et aménagement économique</p> <p>- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politiques locales du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont considérées comme d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques existantes et à créer.</p>
<p>Développement et aménagement social et culturel</p> <p>- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :</i></p> <p>- la piscine du Grau du Roi, - la base nautique du Grau-du-Roi, - les gymnases et les stades utilisés par les élèves du collège (Aigues-Mortes), - le stade de Saint Laurent d'Aigouze. - la communauté de communes mènera, en partenariat</p>

avec les associations locales, une étude sur les activités sportives utilisant les équipements précités et proposera une politique communautaire en direction des sports collectifs jusqu'à la catégorie dix huit ans.

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.
Représentation des communes dans les établissements du 2° degré.

- Activités péri-scolaires

Activités scolaires du 1° degré : activités périscolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education Nationale ou de la commune. Sont d'intérêt communautaire les activités liées à la pratique de la voile. - Activités scolaires sportives culturelles et linguistique du 2° degré : activités péri et post scolaire n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou du Conseil Général. - Restauration scolaire, confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies, confection et livraison des repas pour les centres aérés.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Sont d'intérêt communautaire : - Les actions concernant le Plan local d'Education Artistique, - Les actions concernant le réseau départemental de diffusion artistique, - Les spectacles contractés avec les ATP, - La création et la gestion des bibliothèques et des médiathèques. La communauté de communes mènera des actions en direction des jeunes de 12 à 18 ans dans le cadre de l'opération Canton Pass' : dispositifs d'animations culturelles et sportives au travers d'un chéquier de prestations.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

- Schéma de secteur

Réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur permettant d'harmoniser les plans locaux d'urbanisme.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Organisation des transports non urbains

La communauté de communes pourra organiser un service transport public à l'intérieur et à l'extérieur de son périmètre, en faveur de la population résidant sur son territoire, afin d'accéder aux différentes activités proposées par la communauté de communes « Terre de Camargue ».

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire les voies empruntées par les circuits d'accès aux ouvrages communautaires à la date de création de la communauté de communes (déchetteries, station de traitement d'épuration, lagunage ...) selon le plan annexé aux présents statuts à l'exclusion des routes départementales et des routes nationales. Les ouvrages créés ultérieurement feront l'objet d'une délibération fixant les limites des voiries d'intérêt communautaire desservant les dits ouvrages.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat

- Politique du logement social

Autres

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

- Digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (système d'information géographique).
Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée. Prévention des incendies : Création, entretien et gestion des poteaux incendie. Politique du logement et du cadre de vie. Démarche partenariale d'accompagnement des politiques tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées dans le cadre de la maison de l'emploi chargée de coordonner l'action des organismes liés à l'emploi comme l'ANPE, les chambres consulaires... - Aménagement rural : définition d'une politique du paysage, facilitation des remboursements, acquisition des terrains privés dans les espaces naturels sensibles dans la mesure où le département et le conservatoire du littoral n'exercent pas leur droit de préemption. - Lutte contre les inondations du Rhône ; représentation des communes au sein du SYMADREM ou tout établissement s'y substituant.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
30	SM SCOT Sud du Gard (253003297)	SM fermé	391 911
34	SM entre Pic et Etang (253401822)	SM fermé	215 215
30	SM des nappes Vistrenque et Costières (253001861)	SM ouvert	323 738
30	SM EPTB Vidourle (253002539)	SM ouvert	142 992
30	SM EPTB du Vistre (253002935)	SM fermé	318 437
13	SM interrégional d'aménagement des digues du Rhône et de la Mer (SYMADREM) (251302048)	SM ouvert	164 877
30	SM départemental d'aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMDE) (253003065)	SM ouvert	484 523
30	PETR Vidourle Camargue (200077857)	SM ouvert	97 748

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)